

## Agrément Technique ATG avec Certification



**Menuiserie – Mastics de façade**

**SikaHyflex-250 Facade mastic EN ISO 11600 – Type F – 25LM**

Valable du 3/5/2022  
au 2/5/2027

## Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) – [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

SIKA BELGIUM NV  
Venecoweg 37  
9810 Nazareth, Belgique  
Tel.: +32 (0)9 381 65 00  
Fax.: +32 (0)9 381 65 10  
Website: [www.sika.be](http://www.sika.be)  
E-mail: [info@be.sika.com](mailto:info@be.sika.com)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de façade appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

## 3 Composants

### 3.1 Mastic de façade : SikaHyflex-250 Facade

Mastic de façade élastique monocomposant à base de polyuréthane durcissant au contact de l'humidité. Grâce à la nouvelle technologie du polyuréthane, ce mastic présente une faible teneur en monomère, est peu odorant, exempt de solvant et ne présente pas de risque de cloquage pendant le durcissement.

Tableau 1 – Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée	Norme
Densité (kg/l)	env. 1,35	NBN EN ISO 1183-1
Résistance à la traction (MPa) (23 °C)	0,9	NBN EN ISO 37
Allongement à la rupture (%)	env. 800	NBN EN ISO 37
Module de cisaillement (MPa) à 100 % d'allongement (23 °C)	0,3	NBN EN ISO 8339
Coulage (mm) (5 °C/50 °C)	0	NBN EN ISO 7390
Formation d'une pellicule (min)	env. 70	Méthode interne
Temps de séchage (mm/24 heures)	3	Méthode interne
Shore A	20	NBN EN ISO 868

Tableau 2 – Champs d'application (voir les STS 5.6.1 tableau 5)

Applications (*)	Fermeture des joints entre éléments, des joints de dilatation, des joints de tassement
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (**)
Hauteur	> 50 m

(\*) L'agrément est limité aux supports mentionné en point 5.2

(\*\*) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau.

### 3.2 Composants auxiliaires

#### 3.2.1 Primer : Sika Primer-3 N

Tableau 3 – Identification Sika Primer-3N

Caractéristiques	Sika Primer-3 N
Liant	Epoxy
Couleur	Transparent
Poids spécifique à 23 °C (kg/l) (NBN EN ISO 2811-1)	0,98
Teneur en matière sèche (%)	34
Viscosité Brookfield, 20 °C (mPa.s) (NBN EN ISO 3219)	10
Temps de séchage à 20 °C (min) (minimum/maximum)	0,5 - 8
Point éclair (°C) (NBN EN ISO 13736)	- 4

#### 3.2.2 Primer : Sika Primer-215

Tableau 4 – Identification Sika Primer-215

Caractéristiques	Sika Primer-215
Liant	Polyuréthane
Couleur	Jaune clair
Poids spécifique à 23 °C (kg/l) (NBN EN ISO 2811-1)	1
Teneur en matière sèche (%) (méthode interne)	34
Viscosité Brookfield, 20 °C (mPa.s) (NBN EN ISO 3219)	20
Temps de séchage à 20 °C (min) (minimum/maximum)	0,5 - 8
Point éclair (°C) (NBN EN ISO 13736)	- 4

#### 3.2.3 Fond de joint

- mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

#### 3.2.4 Finition

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen de la Sika Solution de lissage N ou d'un caoutchouc de lissage.

#### 3.2.5 Nettoyage du matériel

Tableau 5 – Identification Sika Remover-208

Caractéristiques	Sika Remover-208
Couleur	Incolore
Poids spécifique à 23 °C (kg/l) (NBN EN ISO 2811-1)	env. 0,76
Viscosité Brookfield, 20 °C (mPa.s) (NBN EN ISO 3219)	1
Temps de séchage à 20 °C (min) (minimum/maximum)	0,5 - 24
Point éclair (°C) (NBN EN ISO 13736)	≥24

## 4 Fabrication et commercialisation

SikaHyflex-250 Facade est fabriqué par SIKA Manufacturing AG, à Dürdingen en Suisse.

Sika sa, situé à Nazareth/Belgique, assure la commercialisation des produits.

## 5 Mise en œuvre

### 5.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. En cas de doute, effectuer un essai d'adhérence ou prendre contact avec le fournisseur.

Soumettre les supports poreux comme les supports en béton, en béton cellulaire, les enduits à base de ciment à un prétraitement au moyen de Sika Primer-3 N.

### 5.2 Supports approuvés

SikaHyflex-250 Façade convient pour l'étanchéité des joints entre les matériaux suivants (voir Tableau 6) ; des autres supports n'ont pas été étudiés. Le support doit présenter une résistance cohésive supérieure à celle du Sikaflex-250 Façade.

Tableau 6 – Supports

Support	Primer
Béton	Sika Primer-3 N
Béton cellulaire	Sika Primer-3 N
Fibro-ciment	Pas de primer
Enduit à base de ciment	Sika Primer-3 N

### 5.3 Application

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades »
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

## 7 Performances

Tableau 7 – Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat mortier et béton (*)
Reprise élastique (%)	NBN EN ISO 7389	≥ 70	77,6
Coulage (mm) 5 °C/50 °C	NBN EN ISO 7390	≤ 3	0
Perte de volume (%)	NBN EN ISO 10563	≤ 10	2,1
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa) à 23 °C à -20 °C	NBN EN ISO 8339	≤ 0,4 et/ou ≤ 0,6	0,3 0,6
Allongement à la rupture (%)	NBN EN ISO 8339		env. 800
Propriétés de déformation sous traction permanente	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conforme
Propriétés d'adhésion/de cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture	Conforme
Propriétés d'adhésion/de cohésion après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme

(\*) avec Sika Primer-3 N.

Conditionnement des éprouvettes conformément à la NBN EN ISO 8340, méthode B

À l'exception de la profondeur minimum (p) du cordon de mastic, qui s'élève en tout cas à 8 mm au moins, la largeur de joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

SikaHyflex-250 Facade est hors-poisse après env. 70 minutes.

SikaHyflex-250 Facade peut être recouvert des peintures les plus courantes. Il convient de vérifier la compatibilité de la peinture avec SikaHyflex-250 Facade avant l'application de la peinture.

Résistance à la température : de -40 °C à +70 °C (120 °C à court terme).

Ne pas appliquer SikaHyflex-250 Facade sur du bitume, du caoutchouc naturel, du caoutchouc EPDM et des produits de construction desquels des matières plastiques puissent migrer.

## 6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

### 6.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fournisseur
- le nom du produit et le domaine d'application
- le contenu
- la couleur
- la durée de conservation
- le numéro du lot et la date de production
- la méthode de mise en œuvre (y compris les primers à utiliser)
- le logo et le numéro d'ATG
- la classification conformément à la EN ISO 11600

### 6.2 Conditionnement

- Poches de 600 ml.
- Cartouches de 300 ml.

### 6.3 Délai de stockage

Délai de conservation : 15 mois sous emballage d'origine fermé à des températures comprises entre +5°C en +25°C.

## 8 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de SikaHyflex-250 Facade.

## 9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2923) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 13 décembre 2012.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 3 mai 2022.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général



Benny de Blaere,  
Directeur



Olivier Delbrouck,  
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubadc.be](http://www.butgb-ubadc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément Technique  
dans la construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)